



# Est Ensemble

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Département de la Seine-Saint-Denis  
République Française

Madame Mireille ALPHONSE  
Monsieur Youness BOURIMECH  
Co-présidents du Conseil de développement  
100 avenue Gaston Roussel  
93232 ROMAINVILLE Cedex

Romainville, le 3 avril 2012

Réf : BK/TL/VD/165

Objet : Saisine du Conseil de développement sur le Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le Conseil communautaire, lors de la séance du 31 mai 2011, a décidé d'engager la Communauté d'agglomération Est Ensemble dans l'élaboration d'un Plan Climat-Energie Territorial. A cette occasion, il a été souligné l'importance de mener cette démarche en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs, économiques et les habitants d'Est Ensemble. Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a donc souhaité associer le Conseil de développement à ce projet de développement durable.

Le Conseil de développement a répondu favorablement à cette sollicitation. Ce document vise à proposer le contenu d'une saisine afin de préciser le cadre des attentes de la Communauté d'agglomération dans ce domaine.

## 1. Situation générale

Dans le cadre de l'application du protocole de Kyoto de 1997, entré en vigueur en 2005, la France s'est dotée d'un plan climat ayant pour objectif de permettre à notre pays de respecter ses engagements internationaux : diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ce plan climat national reconnaît la place primordiale des collectivités territoriales dans la conduite de cette politique de lutte contre le changement climatique. Dans cet objectif, la loi Grenelle 2 rend obligatoire, pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50000 habitants, l'adoption d'un Plan Climat-Energie Territorial, d'ici le 31 décembre 2012.

La Communauté d'agglomération Est Ensemble est donc concernée par cette disposition. Par conséquent, l'Agglomération a officiellement engagé son PCET lors d'une soirée de lancement, le 21 septembre 2011.

.../...



La construction de ce projet est divisée en cinq étapes :

- Le démarrage ou la préfiguration
- La réalisation d'un diagnostic
- La concertation et l'élaboration du plan d'actions
- La mise en œuvre du PCET
- Le suivi et l'évaluation du PCET

## 2. Le cadre de la saisine

Le Conseil de développement constitue une instance relais et incitatrice de participation large et diverse sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Est Ensemble demande au Conseil de développement :

- D'élaborer des propositions de méthodes de concertation dans l'objectif d'associer pleinement les acteurs socio-économiques, les habitants et le Conseil de développement lui-même dans une construction partagée du futur plan d'actions du Plan Climat-Energie Territorial.

>>> *Cette contribution serait remise à l'automne 2012*

- Dans la suite de la démarche, d'être force de propositions innovantes lors de la définition du cadre d'actions pour la mise en œuvre des modalités concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques ainsi que pour la promotion des énergies renouvelables.

Afin de permettre au Conseil de développement de pouvoir réaliser un travail de qualité, la Communauté d'agglomération s'engage à fournir aux membres toutes les informations relatives au PCET et nécessaires à leur réflexion.

Une représentation du Conseil de développement au comité technique du PCET est également prévue.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les Co-Présidents, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président, Maire de Pantin  
Conseiller général

Bertrand KERIN



Le Vice-président à l'environnement,  
à l'écologie urbaine et aux écoquartiers

Philippe LEBEAU

Bien  
cordialement